

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/124

Genève, le 7 novembre 2023

CONCERNE :

Plateforme de diffusion de la Base de données sur le commerce illégal (CITES)

1. Au mois d'octobre 2023, plus de 116 000 signalements de saisies réalisées par les Parties et les territoires et qui figurent dans leur rapport annuel sur le commerce illégal ont été enregistrés dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES) tenue par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au nom du Secrétariat de la CITES.
2. Le Secrétariat a le plaisir d'informer les Parties que la plateforme de diffusion de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) est désormais à la disposition des Parties. La plateforme permet d'accéder directement aux données enregistrées dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES) pour lesquelles la Partie déclarante a indiqué qu'elles doivent être mises à la disposition des Parties à des fins de recherche et d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts les concernant, et des membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) aux fins des activités de recherches et d'analyse de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts menées au niveau mondial. Lorsque la Partie déclarante précise que les données ne doivent pas être mises à disposition à ces fins, l'accès aux données est restreint et elles ne sont accessibles qu'au Secrétariat et à la Partie déclarante lorsqu'elle utilise la plateforme de diffusion.
3. Les données relatives aux saisies de spécimens d'éléphants que la Partie déclarante a indiqué devoir mettre à la disposition du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) seront extraites de la Base de données sur le commerce illégal (CITES). Le Secrétariat les préparera en vue de les soumettre à ETIS afin d'appuyer la surveillance du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, ainsi qu'il est prévu dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP19), *Commerce de spécimens d'éléphants*.
4. La plateforme de diffusion de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) est protégée par un mot de passe et son utilisation est réservée aux représentants des organes gouvernementaux. Seuls les utilisateurs autorisés des organes gouvernementaux désignés par les Parties et les partenaires de l'ICCWC auront accès à la plateforme de diffusion. Le Secrétariat de la CITES vérifiera que l'utilisateur est autorisé avant de lui accorder l'accès à la plateforme. Il n'y a pas de limite au nombre d'utilisateurs pour lesquels une Partie peut demander l'accès.

5. Les demandes d'inscription des utilisateurs de la plateforme de diffusion doivent être soumises en ligne au Secrétariat de la CITES à l'aide de l'onglet « Registration » disponible sur la page d'accueil de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) (<https://dmpone.unodc.org/fr>).
6. Lorsqu'ils se connectent à la Base de données sur le commerce illégal CITES via la plateforme de diffusion, les utilisateurs autorisés devront accepter les conditions d'utilisation des données figurant dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES). Ces conditions d'utilisation figurent à l'annexe à la présente notification.
7. L'intérêt de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) devient de plus en plus évident à mesure que de nouvelles données y sont enregistrées. Grâce à sa plateforme de diffusion qui permet désormais aux Parties et aux organisations partenaires de l'ICCWC d'accéder directement aux données enregistrées dans la base de données, le Secrétariat espère que celle-ci deviendra au fil du temps un outil puissant sur lequel s'appuyer pour aider la recherche, les analyses, la prise de décisions et l'élaboration de mesures appropriées de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Conditions d'utilisation de la Base de données sur le commerce illégal (CITES)

Utilisation et exactitude des données

Les données issues de la Base de données sur le commerce illégal de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) doivent être traitées comme des données officielles gouvernementales de classe restreinte et confidentielle. Les données extraites de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) doivent être gérées et stockées en toute sécurité, dans le respect des politiques et directives gouvernementales nationales régissant l'utilisation et le stockage de telles données. Pour des raisons de sécurité, les données doivent être supprimées de tous les systèmes lorsqu'elles ne sont plus requises.

Conformément aux dispositions de la résolution CITES Conf. 11.17 (Rev. CoP 19), *Rapports nationaux*, les utilisateurs suivants peuvent accéder aux données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES), sauf indication contraire de la Partie soumettant les données (la Partie déclarante) : Parties et organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Les utilisateurs ayant accès à la Base de données sur le commerce illégal (CITES) acceptent de n'utiliser ces données qu'à des fins de recherche et d'analyse, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée. La Partie qui a soumis les données peut utiliser les données contenues dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES) à n'importe quelle fin (dans ce contexte, la Partie déclarante est considérée comme étant propriétaire des données). Les utilisateurs appartenant à d'autres Parties ne peuvent utiliser les données qu'à des fins de recherche et d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts les concernant. Les membres de l'ICCWC ne peuvent utiliser les données qu'à des fins de recherche et d'analyse menées au niveau mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

Les données restent la propriété de la Partie déclarante. Les utilisateurs ne peuvent partager ou transmettre les données à des tierces parties sans le consentement explicite de la Partie déclarante ; les données ne doivent jamais être utilisées à des fins commerciales.

L'utilisateur des données doit obtenir le consentement préalable éclairé de la Partie déclarante, au cas où il serait nécessaire de publier ces données ou de les introduire dans le domaine public. En pareil cas, la preuve que le consentement préalable a été obtenu doit être soumise au Secrétariat de la CITES (info@cites.org). Toute modification apportée aux données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES), ou toute agrégation de ces données, à des fins de publication, diffusion, ou introduction dans le domaine public, doit être accompagnée d'une déclaration de l'auteur, ou des auteurs, décrivant clairement la nature de la modification.

Le Secrétariat de la CITES et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'efforcent d'atteindre le plus haut niveau d'exactitude et s'engagent à corriger rapidement toute erreur. Les deux organisations ne fournissent aucune garantie ni déclaration expresse ou tacite quant à l'exactitude, la fiabilité, la justesse, l'aptitude à une utilisation dans un but particulier, ou autres, de quelque donnée que ce soit figurant dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES).

L'ONUDC incorpore périodiquement, sans préavis, des révisions, des mises à jour et des améliorations au contenu de ce site en fonction de la disponibilité des sources mais ne s'engage nullement à le faire, en temps voulu ou de quelque manière que ce soit.

Coût des données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES)

Les données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) sont mises à disposition gratuitement, mais dans certains cas exceptionnels, et sur demande, le Secrétariat de la CITES ou l'ONUDC peuvent devoir recouvrer les frais de personnel encourus pour le traitement des demandes sur des données complexes.

Dénominations des pays ou des régions

Les dénominations employées et la présentation des données dans la Base de données sur le commerce illégal (CITES) n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'une ville ou d'une région, ou de ses autorités, ou quant au tracé de sa frontière ou de ses frontières.

Citation recommandée

Toutes les données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES) utilisées dans des documents, des rapports, des publications ou tout autre produit seront dûment citées.

La citation à utiliser est : [Base de données sur le commerce illégal (CITES)] [Date de la consultation]

Traductions

Si un utilisateur crée une traduction, il est prié d'ajouter l'avis de non-responsabilité suivant à la citation :

La présente traduction n'a pas été effectuée par le Secrétariat de la CITES ou l'ONUDC et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de l'ONU. L'Organisation des Nations Unies n'est pas responsable du contenu de cette traduction ou des erreurs qu'elle pourrait contenir.

Clause de non-responsabilité

En aucun cas, l'Organisation des Nations Unies ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice, dommage, ou frais encourus ou subis dont il serait allégué qu'ils auraient résulté de l'utilisation du présent site, y compris, sans s'y limiter, de toute faute, erreur, omission, interruption ou retard. L'utilisation du présent site est aux risques de l'utilisateur uniquement. En aucun cas, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de négligence, l'Organisation des Nations Unies ou ses organismes affiliés ne pourront être tenus pour responsables des préjudices directs, indirects, accessoires, spéciaux ou collatéraux, même si l'Organisation des Nations Unies a été informée de la possibilité de la survenue de tels préjudices.

Ni l'Organisation des Nations Unies, ni ses organismes affiliés, ni aucun de leurs agents, employés, fournisseurs d'information ou fournisseurs de contenus respectifs, ne peuvent être tenus pour responsables envers un utilisateur ou toute autre personne pour toute inexactitude, erreur, omission, interruption, suppression, défectuosité, altération ou utilisation d'un contenu quelconque du présent site, ou de sa ponctualité ou de son exhaustivité, ni ne peuvent être tenus pour responsables pour toute défaillance, tout virus informatique ou toute panne de la ligne de communication, quelle qu'en soit la cause, ou de tout préjudice qui en résulterait.

La présente plateforme peut contenir des liens et des références à des sites Web tiers. L'Organisation des Nations Unies n'exerce aucun contrôle sur les sites mis en lien et l'Organisation des Nations Unies n'est pas responsable du contenu de tout site mis en lien, ni de tout lien contenu dans un site mis en lien. L'Organisation des Nations Unies ne fournit ces liens que par commodité, et l'inclusion d'un lien ou d'une référence n'implique pas que l'Organisation des Nations Unies approuve le site mis en lien.

Le Secrétariat de la CITES se réserve le droit de refuser à tout utilisateur, à sa seule discrétion et sans préavis, l'accès à la plateforme, ou à toute partie de celle-ci. En cas de non-respect des

conditions d'accès et d'utilisation des données de la Base de données sur le commerce illégal (CITES), ou d'utilisation inappropriée des données, l'autorisation d'accès à la base de données peut être retirée et l'utilisateur en sera informé.

Sécurité

Toute information confidentielle fournie à la plateforme par les utilisateurs est conservée avec le plus grand soin et de façon la plus sûre, et n'est pas utilisée sans le consentement explicite des utilisateurs, de quelque manière que ce soit ou dans le cadre de toute autre politique propre au site.

Notification des amendements

Le Secrétariat de la CITES et l'ONUDC se réservent le droit de modifier la présente politique à leur discrétion. Les notifications de toute modification importante seront affichées sur la présente page.